

# Tarifs & prestations

## Paris / Île-de-France - NOS HONORAIRES

### BAREME DES HONORAIRES DE VENTE

*Pourcentage appliqué sur le prix hors honoraires.*

- de 1 à 49.999 € - Forfait de 5.000 € et 3.000 € pour les Parkings
  - de 50.000 à 149.999 € - 10% TTC\* maximum
  - de 150.000 à 229.999 € - 9% TTC\* maximum
  - de 230.000 à 299.999 € - 6% TTC\* maximum
  - de 300.000 à 399.999 € - 6% TTC\* maximum
  - de 400.000 à 499.999 € - 5% TTC\* maximum
  - au delà de 500.000 € - 5% TTC\* maximum

LES HONORAIRES CI-DESSUS INDIQUES SONT A LA CHARGE DU VENDEUR \*  
ILS SONT TOUJOURS COMPRIS DANS LE PRIX DE VENTE INDIQUE EN VITRINE, EN PUBLICITE ET SUR INTERNET.

### BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION VIDES ET MEUBLEES

**Honoraires TTC au taux actuel de TVA de 20% à la charge respective du locataire et du bailleur**

Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : **12€ /m<sup>2</sup>**

Réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3€ /m<sup>2</sup>**

**Honoraires TTC au taux actuel de 20%, à la charge du bailleur**

Entremise et négociation : **Un mois de loyer charges comprises TTC**

Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : **12€ /m<sup>2</sup>**

Réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3€ /m<sup>2</sup>**

Les honoraires du mandataire pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée par voie réglementaire et révisable chaque année, dans les conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans les conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

**SARL A.H.M. – Capital de 7500 €**

Carte professionnelle N° CPI 9201 2016 000 014 705 délivrée le 21 Juin 2016 par la CCI PARIS ILE DE FRANCE, carte portant la mention « **Transactions sur Immeubles et Fonds de commerce – non détention de fonds** » - **RCS 484 958 137**

Garantie GALIAN 120.000 € - 89 Rue de la Boétie 75008 PARIS